



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2022, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2022, le 15 décembre 2021.

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2022

La projet de loi de finances détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité économique a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps.

Après le niveau inédit de déficit public de 9,1 % du PIB en 2020, celui-ci se réduirait à 8,4% du PIB en 2021 en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises, pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond économique et l'extension des mesures de soutien, le déficit public devrait être réduit de moitié. Il devrait atteindre 4,8% du PIB en 2022.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% compte tenu de la mobilisation des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Elle devrait décroître en 2022 en diminuant à 55,6% du PIB.

Hors mesure d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait + 2,1% en 2021 après 1,2% en 2020, et il ralentirait à +0,8% en 2022.

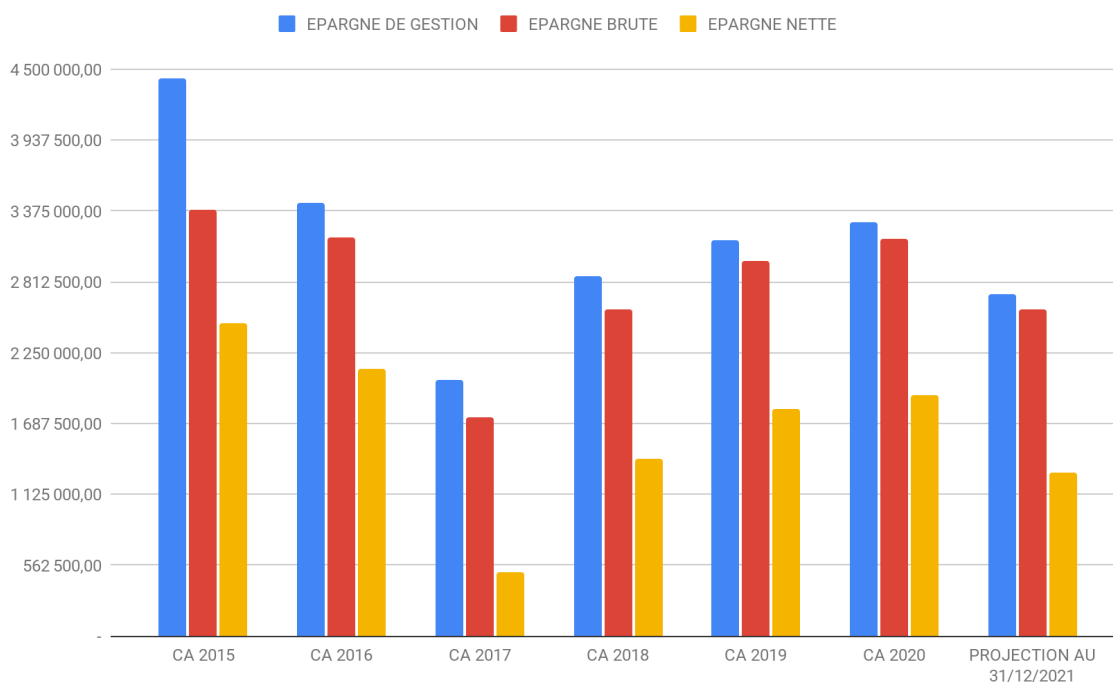
Conformément au projet de loi de finance 2021 concernant la réforme de la Taxe d'Habitation, les communes ont reçu la part de la Taxe Foncière versée aux départements assortie d'une compensation pour celles dont cette nouvelle ressource était inférieure au montant précédemment collecté.

La Situation Financière au 31/12/2021

Les premières prévisions font ressortir une situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2021 moins favorable.

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



En projection au 31/12/2021, l'épargne brute d'Aubergenville s'élèverait à 2,6 M€ soit 13,4 % de ses recettes de fonctionnement. Pour rappel, ce même taux était de 16,2 % en 2020 et de 14,8 % en 2019.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT en projection au 31/12/2021 = 13,4 %

Nous constatons la baisse régulière de notre épargne nette en tendance depuis 2014. C'est la conséquence directe des baisses de dotations de l'Etat, qui si elles ne diminuent plus au niveau national, continuent de baisser au niveau local en ce qui nous concerne.

C'est également la conséquence de dépenses budgétaires tant en charges générales de fonctionnement qu'en frais de personnel supérieures à la moyenne des villes de notre strate.

- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

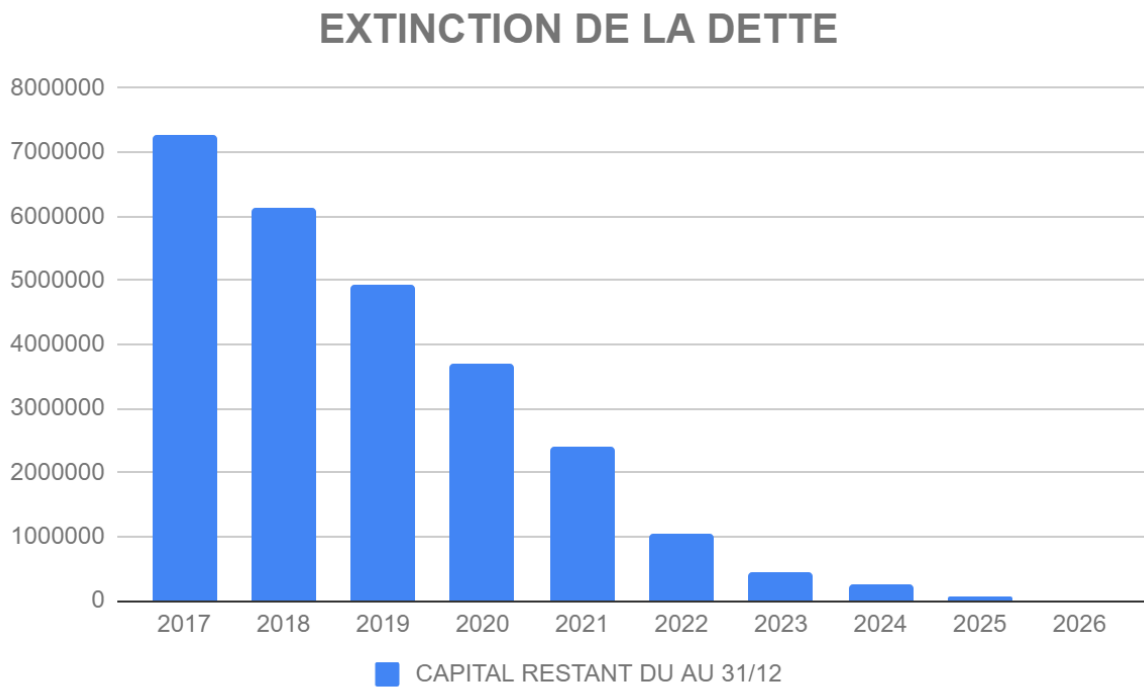
La capacité de désendettement en projection au 31/12/2021 d'Aubergenville s'établit à 0,9 an. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

CAPACITE DE DESENETTEMENT en projection au 31/12/2021 = 0,9 ANNÉE
--

Notre capacité de désendettement reste excellente mais c'est grâce au profil très court d'extinction de notre dette.

Nous avons un ratio d'endettement par habitant inférieur de moitié à la moyenne de notre strate, ce qui nous laisserait des perspectives possibles de contractualisation d'emprunt dans les années futures. Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important pour financer les investissements.

- Profil de l'extinction de la dette



L'encours de dette en projection au 31/12/2021 (budget principal) s'élève à 2,4 M€ soit 205 € par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 844 € par habitant. (référence 2019)

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et ce classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

Si la commune ne contracte pas un nouvel emprunt d'ici 2023, l'encours de dette sera inférieur à 500 000 € en projection au 31/12/2023.

Les Orientations Budgétaires 2022

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

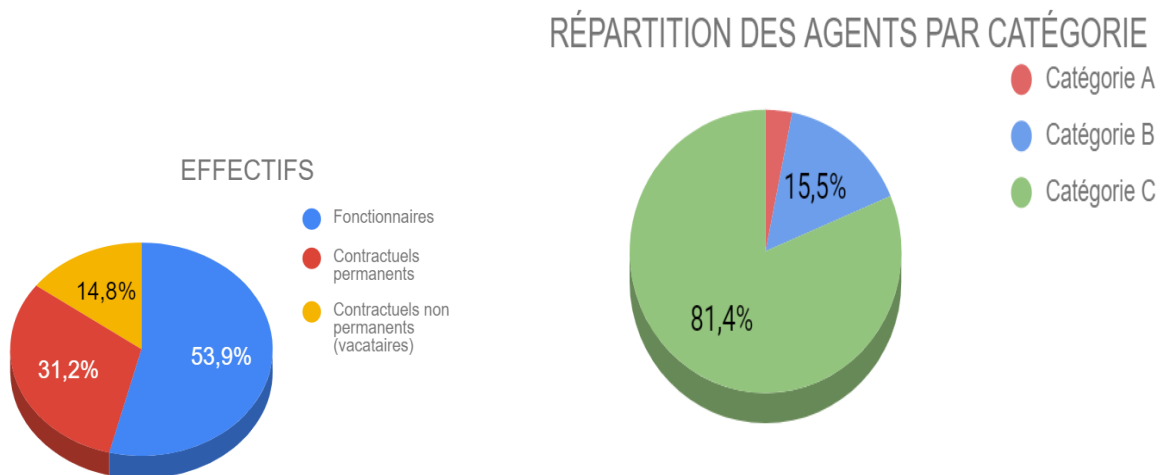
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Stabilité des tarifs municipaux
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

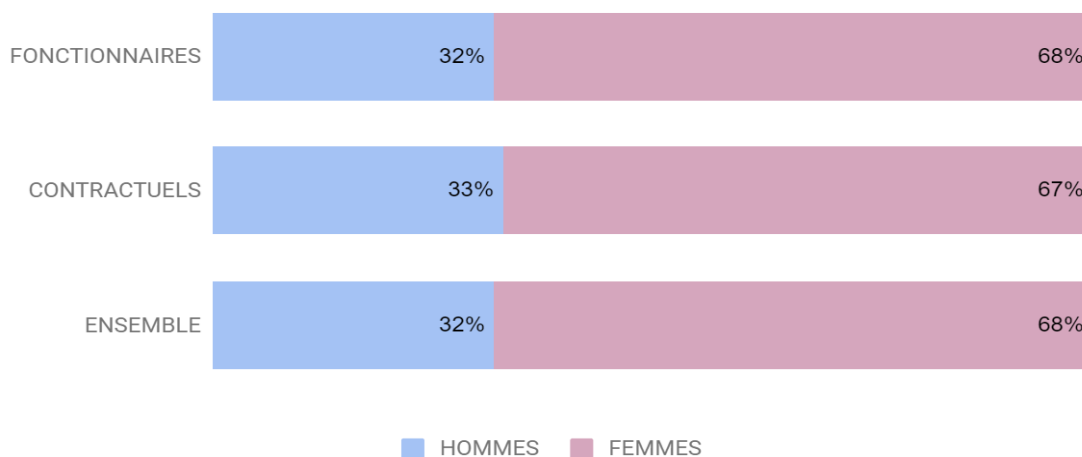
1) Masse salariale

La Ville d'Aubergenville compte en projection au 31/12/2021 un effectif de 317 agents dont 171 fonctionnaires, 99 contractuels sur emploi permanent et 47 contractuels sur emploi non permanents.



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT



La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 43,77 ans pour les femmes et de 41,48 ans pour les hommes.

	Masse salariale prospective							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021		BP 2021	BP 2022	BP 2023
Masse salariale	10 614 248,00	10 937 499,65	10 983 156,12	10 939 440,00		11 183 260,00	11 291 616,00	11 334 000,00
Variation		3,05%	0,42%	-0,40%			0,97%	0,38%

Afin de maîtriser la masse salariale, la ville table sur une maîtrise de ses effectifs sur les années à venir. L'hypothèse formulée tient compte dans la mesure du possible du GVT et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Depuis plusieurs années, la commune oriente sa politique de ressources humaines autour de plusieurs axes.

La collectivité a déjà mis en place la **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (**GPEC**) est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la collectivité.

La GPEC est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers avenir possibles de la collectivité en vue d'éclairer, d'analyser et anticiper les décisions concernant les ressources humaines.

Elle permet d'anticiper dans la mesure du possible les départs et ainsi proposer une réorganisation ou aménagement des services en utilisant les compétences des agents déjà présents au sein de l'effectif.

La poursuite du dialogue social autour des réunions du CT a permis de pouvoir proposer d'autres solutions :

- de poser un cadre quant au recours aux heures supplémentaires et limiter leur recours.
- de supprimer le système de la pointeuse qui générerait des heures de récupérations
- de maîtriser les revalorisations salariales suite aux entretiens professionnels. Elles sont proposées si les missions de l'agent ont évolué, pour les non titulaires se fixer une période de 4 ans, s'appuyer sur le CIA (prime annuelle exceptionnelle) pour la reconnaissance d'une année particulière en charge de travail.

Conformément à la loi du 6 août 2019, l'année 2022 sera celle de la mise en œuvre des 1607 heures, mettant fin ou modifiant les régimes dérogatoires.

2) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et les dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), devraient être stables par rapport au budget primitif 2021 pour atteindre 4,8 M€.

L'année 2021 semble être une année de transition entre les dépenses liées à la crise (achat de masques, gants, gel hydroalcoolique, frais de nettoyage supplémentaires et de désinfection) et les dépenses liées aux activités d'une année classique signe d'une reprise des activités au sein de la commune.

A noter que le montant prévisionnel du budget primitif 2022 de ce chapitre, hors "actions nouvelles" qui représentent essentiellement des dépenses liées à la crise sanitaire si elle devait se poursuivre ainsi que de l'augmentation des coûts liés à l'énergie, tient compte des consignes exprimées dans la lettre de cadrage d'une diminution de -2% des charges de fonctionnement par rapport au budget primitif 2021.

Charges à caractère général							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chap 011	4 403 412,41	4 376 579,87	3 697 708,85	4 100 000,00	4 694 364,00	4 808 627,00	4 700 000,00
Variation		-0,61%	-15,51%	10,88%		2,43%	-2,26%

3) Autres dépenses de fonctionnement (Chapitre 014 et chapitre 65)

Les subventions et participations obligatoires vont s'établir à 1,4 M€. Le montant des subventions sera de l'ordre de 930 K€, dont 530 K€ au CCAS. Ce montant sera en effet adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance de décembre 2021.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chap 011	4 403 412,41	4 376 579,87	3 697 708,85	4 100 000,00	4 694 364,00	4 808 627,00	4 700 000,00
Chap 012	10 614 248,00	10 937 499,65	10 983 156,12	10 939 440,00	11 183 260,00	11 291 616,00	11 334 000,00
Chap 014	289 992,00	232 234,00	144 667,00	150 000,00	175 000,00	200 000,00	200 000,00
Chap 65	1 507 343,91	1 343 315,69	1 312 912,21	1 290 000,00	1 478 250,00	1 229 270,00	1 235 000,00
TOTAL							
DRF	16 814 996,32	16 889 629,21	16 138 444,18	16 479 440,00	17 530 874,00	17 529 513,00	17 469 000,00

A noter que le chapitre 014 nommé Atténuation de produits dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation voit une nouvelle dépense apparaître qui se pérennise. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui intervient sur le produit des amendes de police au profit du financement de l'Ile de France Mobilités.

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

L'année 2021 est marquée une fois de plus par la fermeture des structures et des services au cours du 1er semestre ce qui a pour conséquence une timide évolution des recettes de ce chapitre, ressentie également au 2ème trimestre pour cette activité avec la présentation du PASS Sanitaire.

Pour le budget 2022, nous estimons que la reprise de certaines activités sera peu perceptible. Nous prévoyons que le montant de ce chapitre s'élèvera à 1,1 M€

Produits des services et du domaine							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Produits des services	1 235 981,00	1 457 255,06	819 234,75	1 100 000,00	1 186 604,00	1 164 744,00	1 450 000,00
Variation		17,90%	-43,78%	34,27%		-1,84%	24,49%

2) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

❑ Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la **20ème année consécutive**, les taux d'imposition 2022 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 % (part communale), 11,58 % (part départementale)
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

❑ La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers à venir permettent d'envisager une augmentation des bases physiques.

❑ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). Le coefficient national retenu pour 2022 est de 1%.

Fiscalité Directe							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fiscalité directe	7 648 504,00	7 839 590,00	7 956 452,00	6 700 000,00	8 091 000,00	6 700 000,00	6 800 000,00
Variation		2,50%	1,49%	-15,79%		-17,19%	1,49%

La réforme de la Taxe d'Habitation prévue par la loi de finances 2021 n'a pas d'impact financier négatif en 2021. En effet, même si nous pouvons constater une baisse d'environ 15% de nos recettes de fiscalité directe, elle est compensée par une dotation enregistrée au chapitre 74 Dotations et participations.

3) Attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC), a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre l'EPCI et la commune et lors de chaque nouveau transfert de compétences le réajustement est à effectuer.

L'AC 2021 tient compte de la délibération du 26 mai 2021 portant sur l'approbation de la composante de la neutralisation fiscale des AC à compter de 2017, de la délibération du 30 juin 2021 portant sur le l'approbation du rapport 2021 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et pour finir des transferts ayant eu lieu de 2016 à 2018.

Au vu de la fermeture du Cinéma Paul Grimault, le montant de l'année 2022 est corrigé en conséquence.

Attribution de compensation							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/20201	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Attribution de compensation	6 535 463,00	6 476 898,00	6 476 898,00	6 413 617,00	6 476 800,00	6 343 700,00	6 343 700,00
Variation		-0,90%	0,00%	-0,98%		-2,06%	0,00%

4) Dotations et participations

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement

Au niveau national en 2021, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisé pour la 4ème année consécutive, et après 4 années de baisse continue entre 2014 et 2017.

La DGF des communes s'élève à 11,95 milliards d'euros en 2021 soit un montant moyen de 165€ par habitant. Elle représente en moyenne 14,79% des recettes réelles de fonctionnement des communes.

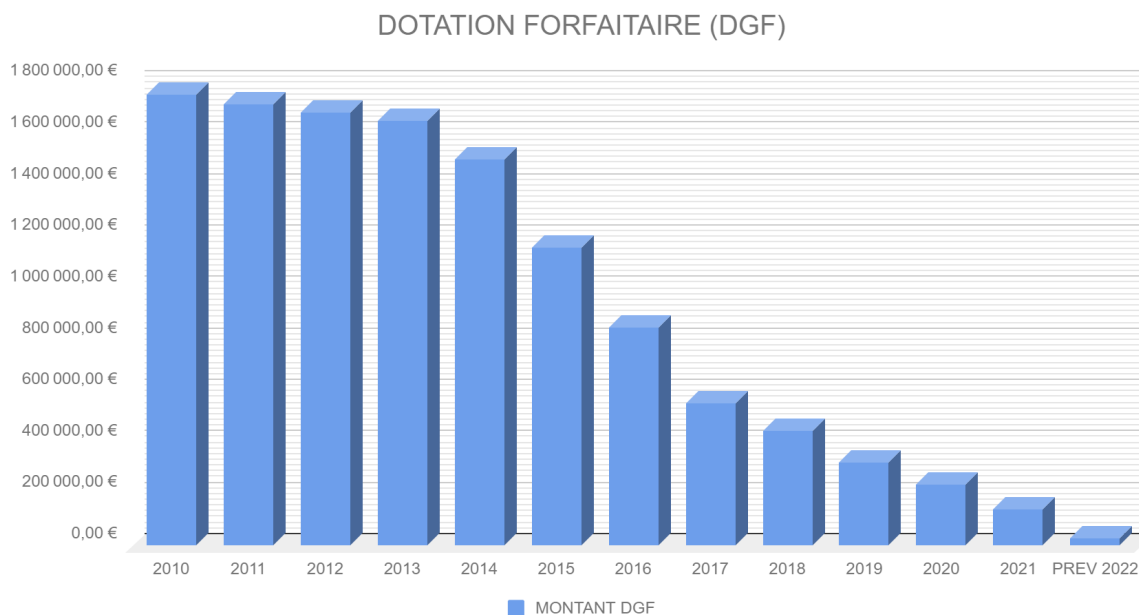
Le montant global de la DGF attribué aux communes continue de légèrement augmenter de 0,5% par rapport à l'an dernier soit 1,90% de plus par rapport à 2017.

Mais ces chiffres fixés au niveau national cachent certaines disparités au niveau local. Depuis 2017, la DGF a baissé de plus de 5% dans 12 870 communes.

En 2021, elle diminue pour 18 000 communes.

La variation des attributions individuelles de DGF s'explique à la fois par les évolutions de population et par les critères de ressources et de charges propres à chaque commune.

Pour la Commune d'Aubergenville, le montant de la DGF 2022 est estimé à 27 K€, soit encore une baisse de 80 %.



❖ Les autres dotations

Autres Dotations							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/20201	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dotation de solidarité	290 906,00	298 437,00	306 984,00	314 971,00	290 000,00	326 000,00	354 000,00
DCRTP	299 195,00	288 086,00	282 204,00	282 204,00	288 000,00	280 000,00	280 000,00
Dotation compensation TF	3 296,00	5 646,00	5 886,00	1 347 625,00	3 500,00	1 345 000,00	1 345 000,00
Dotation compensation TH	129 156,00	144 615,00	145 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	722 553,00	736 784,00	740 421,00	1 944 800,00	581 500,00	1 951 000,00	1 979 000,00
Variation		1,97%	0,49%	162,66%		235,51%	1,44%

Si la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'impact négatif pour le moment sur nos recettes cumulées de fiscalité et de la dotation de compensation de la TF. Il est important de noter que la commune est fragilisée par ce mécanisme de dotation de compensation. En effet, elle perd un levier sur ses recettes fiscales et devient un peu plus dépendante d'une dotation de

l'Etat. A la lumière des autres compensations faisant suite à des réformes, et ce depuis 10 ans, nous avons le risque que le maintien total de cette recette ne soit, elle aussi, pas garantie.

c) CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2022 est construit sur le principe de prudence et devrait donc enregistrer une légère baisse de recettes de fonctionnement de -1,9% pour arriver au montant de 18 784 296 €.

Le section devrait dégager un excédent de 584 K€ pour financer une partie des investissements prévus.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2022 (hors AP/CP) représente l'engagement de la collectivité qu'il est nécessaire de mettre afin de renouveler, d'entretenir et de maintenir son patrimoine.

La commune prévoit donc à ce titre d'investir pour un budget de 2,4 M€, dont :

- Groupes scolaires : 314 K€
- Autres bâtiments communaux et équipements communaux : 875 K€
 - Gymnases et équipements sportifs : 201 K€
 - Hôtel de Ville : 198 K€
 - Ferme pédagogique : 124 K€
 - Maison de la petite enfance : 71 K€
 - Maison des Arts : 58 K€
 - Centres de loisirs : 51 K€
 - Logements : 51 K€
 - Marché couvert : 35 K€
 - St Ouen : 22 K€
 - Police municipale : 13 K€
 - Divers : 51 K€
- Aménagement Urbain : 928 K€
- Equipement des services : 370 K€

Le programme des opérations pluriannuelles se présente de la façon suivante pour un montant de crédits 2022 de 1 ,1 M€

- Opération AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,6 M€ dont 400 K€ de crédits sur 2022
- Opération de l'Extension REINE ASTRID d'un montant de 2,6 M€ pas de crédit prévus en 2022
- Opération de la Réhabilitation Ste Thérèse d'un montant de 1,4 M€ dont 100 K€ de crédits sur 2022
- Opération du Complexe Sportif Mimoun d'un montant de 1,76 M€ dont 450 K€ de crédits sur 2022
- Opération de Rénovation de chaufferies d'un montant de 301 k€ dont 150 K€ de crédits sur 2022

D'autre part la commune a pour projet futur de rénover la piste d'athlétisme située au stade Alain Mimoun. Le montant de cette rénovation est estimé à 1M€. Cependant la réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention de subventions.

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seront constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 300 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 450 K€
- Produits des cessions d'immobilisation 455 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 584 K€

Un emprunt d'équilibre sera inscrit au BP 2022. Cependant, compte-tenu des résultats excédentaires attendus pour l'exercice 2021 et qui feront l'objet d'une reprise en N+1, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2022.